

Procès verbal

12 mars 2024

Le mardi 12 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle.

Secrétaire de la séance : Monsieur DENISET Marc

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Absents et excusés : Monsieur MOURGUES Maxime, Madame BONHOMME Isabelle

Ordre du jour :

• Délibérations

- Certification de la gestion de la gestion forestière durable des forêts PEFC pour les forêts sectionale : Grosfau, Villeneuve, Chaudeyrac/Meissouzac/Le Mont/Les Maurels
- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022/2023
- Programme travaux ONF 2024
- Participation transport scolaire 2022/2023
- Déclassement de parties de terrain du domaine public communal
- Projet extension cimetière
- Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- Demande de subvention DETR 2024 : remplacement vitraux et porte de l'église
- Échange Mr BERGE David et la section du Crouzet
- Lancement consultation section Villeneuve
- Vote du compte administratif 2023 : Budget Commune
- Vote du compte administratif 2023 : Budget Eau

Délibérations du conseil :

• **Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - Section Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/ Le Mont (N° DE 2024 004)**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la section de Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/Le Mont de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la section de Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/Le Mont possède en Occitanie
- **De s'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la section de Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/Le Mont : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total des surfaces à déclarer :

40,06 ha sous aménagement

0 ha hors aménagement

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant sur la forêt sectionale de Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/Le Mont.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable sur lesquelles le Conseil Municipal s'en engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- **D'accepter** les visites de contrôles en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre en place** les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- **D'informer** PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la section de Chaudeyrac/Meissouzac/Les Maurels/Le Mont.
- **De désigner** Mr le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Renouvellements futurs :

Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.

Délibération : adoptée

• **Participation transport scolaire 2022/2023 (N° DE 2024 005)**

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (22 pour l'année 2022/2023).

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 11 440.00 €

Autorisation est donnée à Mr le Maire de signer les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

• **Programme travaux ONF 2024 : forêt sectionale de Villeneuve (N° DE 2024 006-001)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des travaux en forêt sectionale de Villeneuve.

Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêts - Agence de Lozère est de **15 250,00 € HT.**

Il s'agit des opérations suivantes :

Travaux d'sylvicoles subventionnables :

Nettoisement de régénération

Localisation : 11.u

Modalités de l'intervention : dégagement en cheminée 50 cm autour des plants.

Sous total : 8 230,00 € HT.

Travaux d'infrastructures :

Travaux d'entretien de route en terrain naturel

Localisation : Parcelles 4 à 17

Installation de chantier

Localisation : forêt de Villeneuve

Sous total : 7 020,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** son programme en partie : uniquement pour la partie des travaux sylvicoles subventionnables.

- **Inscrit** la somme correspondante au budget 2024, soit **8 230,00€ HT.**

- **Sollicite** le Conseil Départemental de la Lozère pour l'octroi d'une aide au taux minimum possible (dans la limite de 50%) sur les natures de travaux éligibles, au titre des mesures d'aide en faveur des forêts des collectivités.
- **Demande** à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'oeuvre ou la réalisation des travaux.
- **Donne le pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Délibération : adoptée

• **Déclassement de parties de terrain du domaine public communal : ancien chemin de Boissanfeuilles (N° DE 2024 007)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la voirie communale dans le centre du village de Boissanfeuilles. Certaines parties de l'ancienne voie communale ne sont plus affectées à l'usage du public suite à des travaux très anciens réalisés par la commune et leur aliénation aux propriétaires riverains ne gênerait en rien la circulation dans le village.

Il conviendrait donc de déclasser 4 parties du Domaine Public Communal soit :

- Une partie de 0a28ca au droit de la parcelle H982
- Une partie de 0a28ca au droit de la parcelle H983
- Une partie de 0a64ca au droit de la parcelle H984
- Une partie de 0a03ca au droit de la parcelle H1063

Vu que les terrains objet de la demande ne sont utilisable pour la circulation ou la desserte et ne sont pas affecté à l'usage public car ils correspondent à l'ancien tracé de la voie supprimée et déplacée au siècle dernier,

Vu l'article 141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête de déclassement lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation actuelles,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident** de procéder au déclassement des 4 parties de terrain sans enquête de déclassement.

Délibération : adoptée

• **Projet extension cimetière (N° DE 2024 008)**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension du cimetière.

Il précise que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir.

Pour rappel, la commune a acquis le terrain concerné par l'extension en 2016 en prévision.

Conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension et de réaménagement du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit-

être autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.

Considérant que le projet d'extension tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L2223-1 du CGCT qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension d'un cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'extension du cimetière de la commune tel qu'exposé ci-dessus,
- **Décide** de lancer l'enquête publique pour ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

• Autorisation paiement factures investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (N° DE 2024 009)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L16-12-1 modifié par le Loi n°2021-1510 du 29 Décembre 2021 - art.37

Dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 355 993,88€, non compris le chapitre 16.
Il est donc possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 88 998,47€ (355 993,88€ x25%).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'engager les dépenses suivantes :

15 000€ répartis sur l'article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes

10 000€ répartis sur l'article 2151 - Réseau de voirie

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du Budget Primitif 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de :
15 000€ répartis sur l'article 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes
10 000€ répartis sur l'article 2151 - Réseau de voirie
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024

Délibération : adoptée

• **Demande de subvention DETR 2024 : Remplacement vitraux et porte de l'église (N° DE 2024 010)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter afin de pouvoir déposer les demandes de subvention au titre de la DETR 2024.

Il expose le projet suivant qui est susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2024 :

• **Remplacement de vitraux et porte de l'église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer certains vitraux fissurés de l'église ainsi que le porte d'entrée. Il est prévu également de poser une porte intérieure dans la cage d'escalier menant à la tribune afin de la sécuriser.

Montant prévisionnel des travaux :

Restauration vitraux : 7 112€ HT

Remplacement de la porte d'entrée et création d'un porte à la cage d'escalier : 8 149 € HT

TOTAL : 15 261 € HT

Taux de subvention demandé au titre de la DETR 2024 : 60% soit 9 156 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci- dessus ainsi que son plan de financement.
- **ACCEPTE** de déposer la demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR 2024.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération : adoptée

• **Vote du compte administratif 2023 complet - Budget Commune (N° DE 2024 011)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIEJOUJAC Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	347 641.21	0.00	139 878.45	0.00	487 519.66
Opérations de l'exercice	361 228.53	476 917.06	355 993.88	227 005.53	717 222.41	703 922.59
TOTAUX	361 228.53	824 558.27	355 993.88	366 883.98	717 222.41	1 191 442.25
Résultat de clôture		463 329.74		10 890.10		474 219.84
Restes à réaliser					163 677.16	0.00
Besoin/excédent de financement Total						310 542.68
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						365 022.71

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci- dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

152 787.06	au compte 1068 (recette d'investissement)
310 542.68	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
10 890.10	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac, ne prendra pas part au vote.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

• **Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Service Eau (N° DE 2024 012)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIEJOUJAC Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	5 081.43	0.00	37 386.42	0.00	42 467.85
Opérations de l'exercice	47 060.99	54 526.80	28 826.73	27 874.53	75 887.72	82 401.33
TOTAUX	47 060.99	59 608.23	28 826.73	65 260.95	75 887.72	124 869.18
Résultat de clôture		12 547.24		36 434.22		48 981.46
Restes à réaliser					0.00	0.00
Besoin/excédent de financement						48 981.46
Pour mémoire : virement à la s						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 547.24	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
36 434.22	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac, ne prendra pas part au vote.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

• **Vote du compte administratif complet 2023 - Budget Lotissement (N° DE 2024 013)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PIEJOUJAC Michèle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	23 273.81	0.00	23 273.81	0.00
Opérations de l'exercice	10 839.86	12 240.00	0.00	10 839.86	10 839.86	23 079.86
TOTAUX	10 839.86	12 240.00	23 273.81	10 839.86	34 113.67	23 079.86
Résultat de clôture		1 400.14	12 433.95		- 11 033.81	
Restes à réaliser					0.00	0.00
Besoin/excédent de financement Total					- 11 033.81	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						0.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 400.14	au compte 1068 (recette d'investissement)
0.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
12 433.95	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Mr ROMIEU Serge ne prendra pas part au vote.

Fait et délibéré à CHAUDEYRAC, le jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Madame PIEJOUJAC Michèle
Président de séance



Monsieur DENISET Marc
Secrétaire de séance

